

## RENCONTRES ARTISTIQUES LES 26 ET 27 MARS 2022

INVITÉ D'HONNEUR : ALAIN GAYMARD, PHOTOGRAPHE



Photo : ©Alain Gaymard



❖ **ZOOM SUR...**  
❖ **Marché local : un rendez-vous mensuel**  
❖ **P/10**

❖ **TRAVAUX**  
❖ **Entretien du canal de Berry**  
❖ **P/4**

❖ **LES DOSSIERS DE LA MAIRIE**  
❖ **Un fleurissement récompensé**  
❖ **P/7**

# Édito



## INFOS MAIRIE /

Tél. : 02 48 26 84 01

Fax : 02 48 26 05 80

mairie.marmagne@wanadoo.fr

www.marmagne.fr

Appli : Ki&Ki

 Mairie de Marmagne 18

### Élu de permanence

le week-end :

06 67 98 65 48

### Ouverture le lundi :

8h00-11h30/13h30-17h00

### Les mardi, jeudi et vendredi :

8h00-12h00/13h30-17h00

### Le mercredi : 8h00-13h00

### Le samedi : 8h30-11h30

## Agenda

**Samedi 26 et dimanche 27 mars de 14h30 à 19h**  
Rencontres artistiques  
Au gymnase

**Élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril**  
Au gymnase

**Vendredi 10 et samedi 11 juin**  
Festival de musique  
Marmagne à l'Ouest

**Élections législatives les dimanches 12 et 19 juin**  
Au gymnase

**Du 15 mai au 27 août**  
Expo MÀCO  
Dans le bourg

Marmagnaises, Marmagnais,

Notre imagination rêve d'un quotidien où la COVID ne serait plus qu'un souvenir pesant. Cependant, nous continuons à subir cette pandémie avec son cortège de tristesse.

Oserai-je affirmer avec nuances que notre commune a été relativement épargnée, avec malheureusement quelques décès liés à cette épidémie, jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint 2021.

Au retour, la pandémie a profondément affecté les enfants de notre école avec une fermeture administrative d'une semaine.

Mais de la difficulté naît le dynamisme et la solidarité. L'équipe pédagogique de l'école, accompagnée par les services municipaux (cantine, accueil, ménage), ont permis, malgré des contraintes administratives lourdes et fluctuantes, de poursuivre la mission.

Ce dérèglement profond de nos habitudes doit nous inciter à réfléchir sur la fragilité de notre monde. Gardons-nous le temps de la réflexion ? Ne nous laissons pas envahir par la morosité et le doute à la lecture ou à l'écoute des multiples réseaux sociaux.

Après bientôt deux ans de vie perturbés, nous devons vivre avec ce virus imprévisible.

Pour notre commune, l'équipe municipale reste attentive à vos demandes du quotidien dans la mesure de nos moyens et de nos compétences.

Bien à vous.

B. Dupérat

Maire de Marmagne

## MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Sur la place de l'église  
🕒 6 mars, 3 avril,  
1<sup>er</sup> mai, 5 juin, 3 juillet,  
7 août, 4 septembre,  
2 octobre, 6 novembre,  
4 décembre.

## DÉPART EN EHPAD

Au moment de quitter leur domicile pour aller en EHPAD ou lors d'un déménagement, il est important que les personnes âgées ou leurs familles le signalent à la mairie. Ce renseignement permet de mettre à jour le fichier des habitants.



## UN GESTE POUR LES ENFANTS DU BURKINA FASO



Les enfants de la crèche Les Petits Marmignons ont tous reçu en cadeau un sac à doudou (ou sac pour les vêtements propres ou sales, selon le souhait des familles), fabriqué au Burkina Faso et conçu de façon artisanale.

Liveli a offert ce sac à la suite d'un partenariat avec l'entreprise Biibop qui réinvestit l'ensemble de ses bénéfices pour l'amélioration de l'éducation préscolaire au Burkina.

Les sacs sont cousus par 10 couturières et le tissu choisi est le wax, aux couleurs dynamiques.

Les enfants ont été contents de ce cadeau et certains ne l'ont pas quitté de la journée.

## SAPIN, SABLÉS ET PÂTE À SEL

La période de Noël est toujours très attendue par les enfants de la crèche Les Petits Marmignons et les membres de l'équipe. Tout au long de cette journée particulière, où chacun était vêtu de son plus beau pull de Noël, plusieurs activités ont eu lieu : la décoration du sapin par les enfants, la fabrication de sablés de Noël, d'un sapin 3D en récupération, de bonhommes de neige en pâte à sel, la décoration d'étoiles et de gouttes de Noël...

Et bien évidemment la journée la plus appréciée par les enfants était celle de la reprise après les vacances : avec l'ouverture des cadeaux apportés par le Père Noël le 24 décembre. Plein de nouveaux jeux et livres à découvrir.



## LA CRÈCHE LES PETITS MARMIGNONS EST REFUGE LPO (LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX)

Nous prenons soin des oiseaux, nous les nourrissons en hiver et nous leur offrons des bains d'eau l'été lorsqu'il fait chaud. Depuis quelques mois, nous voulions aller plus loin dans notre partenariat avec les bénévoles de la LPO du Cher. Et c'est chose faite !

Un atelier de fabrication d'hôtel à insectes (nécessaires pour la biodiversité), a été proposé aux parents de la crèche. Et ils ont répondu présents. La moitié des parents inscrits sont venus accompagnés par leurs enfants et sont repartis avec leur bel hôtel à insectes.

Les membres de la LPO étaient ravis de cet atelier, tout comme les enfants et leurs parents.

Une belle réussite, avec beaucoup d'échanges et de bonne humeur.

#ProtectionDeLaNature

#livicestnous



AGIR pour la BIODIVERSITÉ



## LE MARCHÉ DE NOËL DE L'AMICALE LAÏQUE

Le vendredi 3 décembre, l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves a organisé, avec le concours des enseignants de l'école, un marché de Noël au cours duquel les productions des élèves de l'école ont été vendues.

Parallèlement, les familles pouvaient récupérer le sapin qu'elles avaient commandé.



## LE PÈRE NOËL EST PASSÉ PAR LÀ !

Les enfants avaient déjà eu la visite de rennes dans leur école, leur demandant de décorer leur sapin et de préparer la fête de Noël dans leurs classes. PS, MS et GS sont donc partis à la chasse aux décors dans leur cour de récréation, ils ont décoré leur sapin, ils ont appris des chansons, ils ont réalisé des cartes pour les personnes âgées de la commune, ils ont écouté des histoires de Noël avec une intervenante... Puis, le vendredi 17 décembre, les élèves de l'école ont reçu la visite du Père Noël à l'école. Celui-ci a offert à chacun un livre. Et l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves leur avait préparé un sac de gourmandises pour le goûter. Une journée d'école mé-mo-rable !

## LE CANAL DE BERRY : QUI FAIT QUOI ?

Le syndicat du canal de Berry qui regroupe 35 communes est décomposé en quatre secteurs sur le linéaire du canal. La commune de Marmagne fait partie du secteur n°1 avec les communes de Mehun-sur-Yèvre, Foëcy, Vierzon, Thénieux et Mery-sur-Cher.



**Les principales actions du syndicat sont les suivantes :**

- création de la piste à vélo ;
- restauration lourde des ouvrages (berges, ponts, écluses, ouvrages hydrauliques) ;



- suivi et lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ex. les ragondins).

**La commune, quant à elle, s'occupe de :**

- la gestion des prises d'eau sur les rivières ;
- la gestion des niveaux des biefs ;
- des manœuvres sur les ouvrages (écluses, déversoirs) ;
- de l'entretien des berges.



## ENTRETIEN DES BERGES DU CANAL

Débroussaillage, taille des arbres, nettoyage des berges par les services techniques.



## STOP AUX RAGONDINS !

Le ragondin déstabilise l'écosystème aquatique par sa surconsommation des plantes et la destruction des nids d'oiseaux aquatiques et peut être porteur de maladies telles que la leptospirose. Il vit également dans des terroirs qu'ils creusent ce qui favorise la déstabilisation des berges.

Avec les fuites créées sur le canal par les ragondins, l'eau se déverse dans le contre-fossés ou dans les terres environnantes. Le canal peut rapidement manquer d'eau aux beaux jours.

Leur reproduction (1 à 3 portées de 2 à 6 petits par an) en font un animal nuisible. Déclaré nuisible par le décret 88-940 du 30 septembre 1988, il est régulable par piégeage afin de limiter les dégâts commis sur les cultures et sur les berges des canaux.

Lorsque les ragondins endommagent les berges, c'est le syndicat qui intervient. À titre d'exemple, une fuite occasionnée par ces animaux sur la piste à vélo coûte 5000 € environ au syndicat. Alors, amis cyclistes et promeneurs, respectez les pièges.

La commune de Marmagne est adhérente à Fredon Centre-Val-de-Loire qui réalise cette lutte collective qui est assurée sur le terrain par un réseau de piégeurs agréés.



## COLIS DES AÎNÉS

Les membres du conseil municipal ont distribué aux aînés de Marmagne le colis offert par le CCAS pour les fêtes de Noël. Les enfants de l'école ont participé également à ce cadeau en réalisant de jolis dessins. Cela ne remplace pas le repas organisé habituellement et beaucoup de personnes habituées à venir danser nous l'ont fait remarquer. Mais la situation sanitaire ne nous permettait pas de prendre le moindre risque et les travaux engagés dans la salle des fêtes la rendaient, de toute façon, inaccessible.

Nous espérons vivement pouvoir vous retrouver cette année dans une salle toute neuve et avec la même envie de se retrouver et de festoyer.



## BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE : UN ENGAGEMENT SANS FAILLE

Lundi 31 janvier, Bernard Dupérat, accompagné de Catherine Rebottaro, adjointe à la culture, et Bettina Da Costa, adjointe aux affaires sociales, ont remis un cadeau aux personnes bénévoles qui interviennent à la bibliothèque pour les remercier de leur engagement tout au long de l'année.



## ATELIER DIABÈTE

L'atelier diabète qui devait avoir lieu le 25 janvier à Berry-Bouy a été reporté. Les animatrices en prévention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher et de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ont choisi le mois de juin pour recevoir les personnes intéressées. La date sera communiquée ultérieurement.

## MOBILITÉ ET SECOURS

Le département s'engage en partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher pour l'avenir des jeunes et a créé **Mobilité et Secours : une aide à une mobilité citoyenne.**



Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes de 15 à 18 ans, domiciliés et inscrits dans une auto-école du Cher pour passer le code de la route.

**Trois obligations conditionnent l'octroi de cette aide de 150 € versée par le département du Cher :**

- l'obtention du code de la route ;
- l'inscription obligatoire dans une auto-école du département du Cher ;
- la participation à une session d'initiation aux gestes qui sauvent dispensée par L'UDSP du Cher (uniquement après l'obtention du code).

Cette aide semestrielle s'organise par session. La 1<sup>ère</sup> session se déroule du 3 janvier au 15 juin 2022.

### EFFECTUER VOTRE DEMANDE PAR E-MAIL

[mobilitesecours@departement18.fr](mailto:mobilitesecours@departement18.fr)

Préciser votre nom, prénom, âge et adresse, ainsi que la date d'obtention du code. Vous recevrez en retour un dossier à retourner au plus tard à la fin de votre session, complété des attestations demandées : attestation de réussite au code et de présence à la séance d'initiation aux gestes qui sauvent.

### FAQ

- *Après de qui faut-il s'inscrire pour la formation aux gestes qui sauvent ?*

Dès que vous avez obtenu votre code, vous devez

contacter directement l'Union départementale des sapeurs pompiers du Cher - [udsp18@sdis18.fr](mailto:udsp18@sdis18.fr) ou téléphonez au 02 48 27 69 52. Plusieurs dates et lieux vous seront proposés.

- *L'aide est-elle versée à la famille ou à l'auto-école ?*

La subvention proposée sera versée directement à la famille. L'auto-école auprès de laquelle le jeune est inscrit sera toutefois informée de son éligibilité.

- *Mon fils s'est inscrit en candidat libre au code de la route. Peut-il bénéficier de l'aide ?*

Non, l'aide est réservée aux seuls candidats domiciliés dans le département du Cher et qui se sont inscrits dans une auto-école du département du Cher.

- *Peut-on avoir un dossier sans s'inscrire par mail ?*

Non, l'envoi des premières données par mail est obligatoire pour recevoir le dossier.

- *Mon enfant a déjà suivi une formation au collège sur les gestes qui sauvent, est-il obligé de suivre cette formation ?*

Oui, le suivi de la formation durant la session est indispensable pour pouvoir prétendre à l'aide du département. Le dispositif est créé avant tout pour impliquer la jeunesse à la notion de citoyenneté.



## ÉLECTIONS 2022

- 🕒 Élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril.
- 🕒 Élections législatives les dimanches 12 et 19 juin.
- 📍 Notez que ces élections se dérouleront au gymnase.



## DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme offre la possibilité aux usagers d'effectuer leurs démarches via un guichet électronique unique. Pour les communes de moins de 3500 habitants, cela sera en place au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.



Ces démarches en lignes sont ouvertes pour les dossiers de permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, et déclaration d'intention d'aliéner.

### Les étapes pour déposer et suivre une demande d'urbanisme :

- créer un compte sur le lien <https://ads.bourgesplus.fr/guichet/> (compte usager pour les particuliers et partenaires pour les professionnels déposant régulièrement des dossiers) ;

- choisir puis remplir le formulaire cerfa en ligne ;
- joindre les documents numériques du dossier aux formats PDF, PNG et JPEG ;
- soumettre le dossier à l'administration ;
- suivre les étapes d'instruction du dossier jusqu'à la décision.

Le guichet unique vous permet également de déposer une ouverture de chantier, un achèvement de travaux et de retirer une demande. Un guide vous aidera à effectuer votre démarche.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le service Droit des Sols (02 46 08 11 13 / [urbanisme@ville-bourges.fr](mailto:urbanisme@ville-bourges.fr))

**À noter :** le dépôt papier (en 2 exemplaires) est toujours possible à l'adresse suivante : 23/31, boulevard du Maréchal Foch, 18000 Bourges.

## DÉPÔT SAUVAGE

La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels.

Un dépôt illégal est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Les dépôts de déchets sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975, mais ils font toujours partie de notre paysage bien que la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée. L'article L. 541-3 du code de l'environnement confère aux maires le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets.

**Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.**

### Que peut faire le maire ?

Le maire est la première autorité de police compétente pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets définis à l'article L.541-3 du code de l'environnement. Toutefois, en



cas d'inaction du maire dans l'exercice de son pouvoir de police, le préfet peut se substituer à lui et agir au nom de la commune (Art. L.2215-1 du CGCT). L'article L. 541-3 du code de l'environnement permet au maire qui constate l'abandon de déchets d'informer leur producteur des faits qui lui sont reprochés, ainsi que des sanctions qu'il encourt. Il peut, après respect d'une procédure contradictoire, mettre en demeure le producteur des déchets de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé. Si cette mise en demeure reste infructueuse, il peut appliquer les sanctions administratives prévues, à savoir la consignation, l'astreinte, l'exécution d'office ou l'amende qui peut aller de 1 500 € à 150 000 €. Lorsque l'identification du producteur est impossible, c'est le détenteur des déchets qui sera considéré comme responsable. Il peut s'agir du propriétaire du terrain ou de toute personne qui en a la garde.

## EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

Autorisation de signature de la Convention territoriale globale de la CAF du Cher, pour le bassin de vie de Berry-Bouy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Doulchard pour la période 2021-2024.



Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer l'acte d'engagement de la Convention territoriale globale (Ctg), première étape vers la contractualisation d'une Ctg, qui couvrirait la

période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et permettait le maintien des financements Contrats enfance jeunesse (Cej) sous conditions de signature de la Ctg avant le 31/12/2021.

### Les objectifs de la Ctg sont :

- d'accompagner les communes, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale d'action sociale et familiale permettant de favoriser l'accès aux droits et aux services, d'encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires, de mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles ;
- de co-construire et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel la Ctg est un cadre de référence pour toutes les interventions, la mobilisation des moyens, les financements de la CAF et du Conseil départemental. C'est un instrument territorial et opérationnel permettant une optimisation de l'emploi des ressources de l'actions publique, une connaissance partagée des besoins des habitants et une programmation d'actions concertées à destination des familles du territoire.

À l'issue des différentes étapes qui ont eu lieu sur 2020 et 2021, le diagnostic des besoins a été partagé et restitué aux habitants. À partir de ces diagnostics, les élus ont construit leur projet pour les quatre années à venir dans un schéma de développement détaillant les enjeux identifiés, les actions à conduire, les indicateurs d'évaluation et les personnes identifiées pour la coordination. L'ensemble de ces éléments est retracé dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg).

## TAILLER LES HAIES

Ce qu'il faut savoir.

### Réglementation taille de haie

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter. La règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 cm de la limite de sa propriété si la plantation est haute de 2 m ou moins, ou à moins de 2 m de la limite si la plantation dépasse 2 m.



### Rue, trottoir et circulation

Vous devez également veiller à ce que vos propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public : vos arbres ou vos haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Si tel est le cas, le maire peut vous contraindre à élaguer vos arbres en vous adressant une injonction de faire. L'article L.2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le maire peut ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents. Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 € (**article R. 116-2 du Code de la voirie routière**).

## LA COMMUNE DOUBLEMENT RÉCOMPENSÉE POUR SON FLEURISSEMENT

Le palmarès 2021 des villes et villages fleuris de l'ARF (l'association régionale pour le fleurissement et l'embellissement des communes) a récompensé à la fois la commune de Marmagne et un des employés des services techniques spécialisé dans le domaine du fleurissement.

Le jury examine les communes au terme d'un parcours proposé par la municipalité et récompense la floraison et l'embellissement d'une ville. **Marmagne a été décorée d'un 2<sup>ème</sup> fleur et Fabrice Fusil, employé communal, a été décoré du prix régional du jardinier.**

“ À 51 ans, c'est un peu une consécration. Cela intervient dans une période où l'on cherche à faire mieux avec un budget qui a tendance à se réduire. Nous misons donc sur des espèces qui flashent et qui donnent du volume, notamment avec des tapis de fleurs. Et pourquoi pas aller chercher une 3<sup>ème</sup> fleur ? ”



## LE LOTO DES ENFANTS

L'amicale laïque de l'école des Til-  
leuls vous invite le dimanche 3 avril  
2022, au gymnase, pour son annuel  
loto des enfants. Nous espérons que  
cette rencontre aura lieu dans les  
meilleures conditions.

En fonction de l'évolution de la si-  
tuation sanitaire, nous vous tiendrons  
informés des conditions d'accueil et  
de déroulement de l'après-midi.



## AGENDA 2022 DE LA TANCHE

### 🕒 10/11 mars

Alevinage truites  
(canal ou rivière suivant  
le niveau de l'eau)

### 🕒 12 mars

Ouverture truite  
(canal ou rivière suivant  
le niveau de l'eau)

### 🕒 16 avril

Ouverture Croix Saint Marc

### 🕒 30 avril

Ouverture brochet  
et sandre

### 🕒 5 juin

Fête de la pêche avec  
pêche à la truite pour les  
enfants le matin et ouvert  
à tous l'après-midi

### 🕒 31 juillet

Concours de pêche

### 🕒 18 septembre

Brocante de Marmagne  
avec stand de pêche  
à la truite

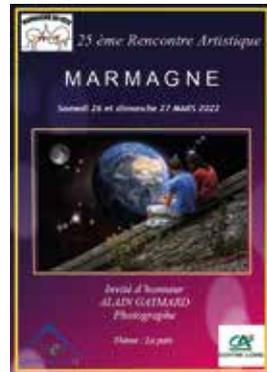
### 🕒 27 novembre

Fermeture Croix Saint Marc



## LES 25<sup>E</sup> RENCONTRES ARTISTIQUES SUR LE THÈME DE LA PAIX

L'association Marmagne en fête vous convie le samedi  
26 et dimanche 27 mars à sa 25<sup>ème</sup> Rencontre artistique  
sur le thème de la paix.



Cette manifestation se déroulera au gymnase de  
14h30 à 19h et l'entrée sera gratuite.

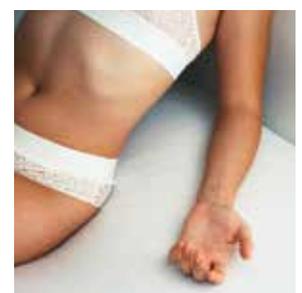
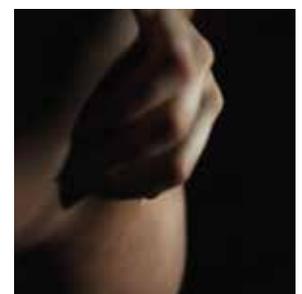
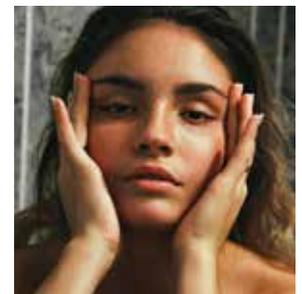
À cette occasion, vous pourrez découvrir de nom-  
breuses œuvres diverses et variées.

L'invité d'honneur de ce 25<sup>ème</sup> salon sera Alain  
Gaynard : photographe.

Le coup de cœur sera Julie Estève : peintre.

La découverte sera Noémie Guillaumin : photo-  
graphe.

À très bientôt, nous comptons sur votre présence.



## SI MARMAGNE M'ÉTAIT CONTÉE...

Au XII<sup>e</sup> siècle, la terre de Marmagne était liée à celle de Maubranche et relevait de la baronnie de Montfaucon/Villequiers. Au XIII<sup>e</sup> siècle, elle appartient à Guillaume de Marmagne et au XIV<sup>e</sup> siècle à Guillaume et Jean de Crevant.



Guy de Châteauneuf, seigneur de Marmagne et Maubranche(s), vendit les deux seigneuries à Jacques Cœur pour 4 500 écus d'or en 1451. Il en fut dépouillé ainsi que de tous ses biens en 1453. Elles furent ensuite adjudgées à Claude de Châteauneuf, écuyer, pour 4 500 écus d'or. Il les revendit le 26 janvier 1466 à Thomas Scuyer, conseiller du roi et chambellan, chef de la Garde écossaise de Louis XI, pour 2 500 écus d'or neufs. Le domaine de Marmagne fut ensuite vendu à Jean Pénin, et Maubranche(s) à Pierre Boulin.

Ensuite, Marmagne appartient à la famille Lallemand. Vers 1490 l'aîné, Jean Lallemand, seigneur de Marmagne, commence la construction de l'hôtel Lallemand. Il fut maire de Bourges en 1500. La seigneurie de Marmagne passe ensuite à Étienne Lallemand puis à son frère Guillaume en 1560.

En 1526, la terre de Marmagne passe dans la famille Le Roy, Françoise Lallemand, fille de Jean Lallemand le Jeune ayant épousé Jacques Le Roy, sieur de Saint-Caprais et de Saint-Florent. En 1569, elle passe à Jean Le Roy, fils de Jacques, prieur de Dame-Sainte et chanoine de Saint-Étienne. Ensuite à Claude Le Roy, puis à Jean-Jacques Le Roy. On attribue à Adrien Le Roy la construction du château actuel sur l'emplacement du château féodal. Jadis, le château comprenait deux corps de logis en équerre. Une tour, dans l'angle intérieur contenait l'escalier. En 1735, Adrien Le Roy donne ses terres à son frère puîné Ignace (1690-1751) ; puis vente des terres à Dame Jeanne-Cécile Vallegeas, épouse de messire Pierre Léopold, baron de Burman.

Les seigneurs de Marmagne avaient droit de haute, moyenne et basse justice, exercée par un bailli. L'audience se tenait tous les lundis dans l'auditoire attenant à la métairie de la Croix (aujourd'hui cour de la Croix) adossé au pignon de la vieille grange côté bourg. En 1789, l'auditoire était en ruines. Les instruments de justice : pilori, fourches patibulaires, étaient situés au champ de justice près de la Chaise. Le seigneur de Marmagne devait foi et hommage au seigneur de Montfaucon/Villequiers.

En 1790, Marmagne est chef-lieu de canton. Le canton de Marmagne comprenait également les communes de Berry-Bouy, Saint-Doulchard, La Chapelle Saint Ursin, Saint Eloy de Gy et Sainte-Thorette.

Source : Wikipedia.

## VISITE DE NADIA ESSAYAN, DÉPUTÉE LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Pour donner suite à sa demande, nous avons reçu Nadia Essayan (2<sup>ème</sup> à gauche sur la photo), députée de notre circonscription, au sein de notre commune pour une visite qui s'est articulée en trois temps.



La rencontre avec le monde de l'entreprise s'est faite par l'intermédiaire de Sylvain Neuilly, géomètre-expert. Il dirige le bureau d'études de géomètres-experts Neuilly SAS, PME de 25 salariés installée à Marmagne. Cette visite nous a permis d'être à l'écoute

La journée s'est clôturée par un entretien avec le monde associatif représenté par la société de pêche La Tanche en la personne du président Jean-Claude Gilbert et des membres du bureau.

du poulx de l'activité d'une PME locale.

Le second temps s'est effectué à la mairie où l'équipe municipale a présenté le village et les différentes problématiques liées à l'activité communale.

Après un temps de convivialité, la députée a pu découvrir le nouvel espace numérique de l'école, le centre de loisirs et la bibliothèque.

## EXPO MARMAGNE À CIEL OUVERT

Nous sommes heureux de vous retrouver pour la seconde édition de l'exposition Marmagne À Ciel Ouvert (MÀCO).

Le thème de cette année 2022 sera la vie en musique !

L'exposition MÀCO se déroulera du 15 mai au 27 août 2022 au cœur du village qui accueillera également le temps d'un week-end, le retour du festival de Marmagne À l'Ouest du vendredi 10 au soir au samedi 11 juin 2022. Ainsi, le nouveau challenge pour les Marmagnais sera de répondre au thème en utilisant les matières et techniques de leur choix.

Vous trouverez tous les détails pour participer à l'exposition dans le flyer d'inscription joint à votre Marmagne Info.

**N'hésitez pas à vous inscrire avant le 2 avril !**

À très bientôt.

## VOTRE NOUVEAU RENDEZ-VOUS MENSUEL



En complément des services de nos commerçants sédentaires de métiers de bouches marmagnais (Boulangerie Desmichel, Maison Linard et Vival), nous vous proposons un nouveau rendez-vous convivial et de proximité sur la place du village !

**À partir du 6 mars 2022, un marché local s'installera tous les 1<sup>ers</sup> dimanches du mois de 9h à 12h.**

Pour 2022, présence du marché les 6 mars, 3 avril,

1<sup>er</sup> mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Venez à la rencontre des nouveaux marchands : vin de Menetou (M.Bauer), fruits/légumes (M.Tremeau), champagne (M.Protin), miel (M.Micoureau), fromage (Mme Arby), poissonnier (M.Salesse), sablé (Mme Mozin).

La municipalité reste toujours à la recherche de nouveaux marchands, n'hésitez pas à nous contacter.

## BONNE RETRAITE, MME GATEAU !



L'heure de la retraite a sonné ! Ce fût 42 ans au contact de la clientèle, à délivrer des médicaments, à écouter, à conseiller et apporter du réconfort lorsque la maladie frappe.

“ En 1994, nous nous installons à Marmagne avec nos deux filles et re-pre-nons la pharmacie de madame Moulon.

J'avais déjà effectué mes stages d'étudiante en 1977 et en 1979 dans cette même officine. Ces 28 ans dans ce charmant village de Marmagne se sont écoulés tellement vite. Nous remercions les personnes qui nous ont fait confiance durant toutes ces années.

Notre fille Lucile, à qui j'ai inconsciemment transmis ma passion de la pharmacie, a choisi de faire perdurer ce commerce de proximité dans le village où elle a passé son enfance. Elle continuera, grâce à son professionnalisme et son dynamisme, à vous servir. ”

## LES PIEDS SOUS LA TABLE

Cuisinier passionné, pour vos évènements ou tout simplement pour les dîners en famille, « Les Pieds sous la table » vous propose de bons petits plats, généreux, totalement faits maison, confectionnés qu'avec des produits de qualité et au possible locaux.

Du lundi au dimanche, à emporter ou en livraison.



**Contact :** 07 49 59 85 23

**Facebook :** « Romano Martin »

**Site internet :** <https://lespiedssouslatable.metro.rest>



### INFOPTIMUM

Retrouvez la mairie de Marmagne sur le site Infoptimum, le site d'information de Bourges et du département du Cher.

## CÉDRIC PAYSAGE/ EURL D.M.S



Cédric Horion vient de créer la société Cédric Paysage. Dans le cadre du service à la personne, il propose de la taille, de la tonte, du débroussaillage, du jardinage ... En faisant appel à ses services, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts en cochant simplement sur votre avis d'imposition la case « service à la personne ». L'entreprise fournit une attestation que vous pourrez présenter au service des impôts si besoin.

Dans la continuité de l'activité de son père Daniel Horion, fondateur de l'entreprise EURL D.M.S, il propose également aux entreprises le même type de prestations (tonte, taille, travaux de jardinage...) et la création de jardins, massifs, clôtures, pelouses, terrasses...

N'hésitez pas à le contacter au **07 86 92 40 02** ou sur **cedricpaysage18500@gmail.com**

## QUI CONTACTER EN CAS DE LITIGE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES ?

### ALAIN BELHADJ, DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS

Il peut intervenir en cas de litige avec une administration ou un organisme privé chargé d'une mission de service public (exemple : services fiscaux CAF, etc).

Les délégués du défenseur des droits peuvent ainsi vous aider lorsque vous avez effectué toutes les démarches pour régler votre problème auprès de l'organisme concerné et qu'aucune solution n'a été trouvée.

☎ 02 48 67 34 45

✉ [alain.belhadj@defenseurdesdroits.fr](mailto:alain.belhadj@defenseurdesdroits.fr)

Il reçoit les mardis matin à la préfecture du Cher à Bourges.

### CHRISTINE CLOUD, CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un collaborateur occasionnel de la justice, bénévole. Il prête serment devant le premier président de la cour d'appel avant d'exercer ses fonctions avec exactitude et probité. Il est tenu à l'obligation de réserve et de secret : les constatations et les informations qu'il recueille ne peuvent être divulguées.

Le conciliateur de justice est chargé de faciliter le règlement amiable des différends relatifs à certains litiges civils : entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation, etc.



Sur rendez-vous le 1<sup>er</sup> et le dernier jeudi du mois de 9h à 12h à la mairie de Saint Doulchard

☎ 07 72 33 95 62

✉ [christine.cloud@conciliateurdejustice.fr](mailto:christine.cloud@conciliateurdejustice.fr)

### CHARLES COLLIN, MÉDIATEUR TERRITORIAL DE BOURGES PLUS

Il intervient sur tous les litiges entre un tiers et l'agglomération sur toutes les compétences de Bourges Plus.

☎ 02 48 48 58 88

✉ [charles.collin@ville-bourges.fr](mailto:charles.collin@ville-bourges.fr)

## HOMMAGES



### JEAN-FRANÇOIS FOUCARD

Jean-François Foucard était un homme de l'ombre qui alimentait les papilles de beaucoup de Marmagnais. Pâtissier chez M. et Mme Thévenot, il s'est éteint le vendredi 7 janvier 2022 à l'âge de 54 ans.

Vice-président au club de badminton de Marmagne, c'était un membre très actif et très géné-

reux qui donnait de son temps sans compter.

Toujours de bonne humeur, il participait à la bonne ambiance du club. Nous le regretterons beaucoup et nous avons également une pensée particulière pour son épouse et ses enfants.

### DENISE TAUPIN (1942-2021)

Denise Taupin était originaire de Normandie, très précisément d'Englesquevillais la Percée, non loin de la pointe du Hoc où se sont déroulés de violents combats lors du débarquement du 6 juin 1944. Denise se souvenait de ces terribles bombardements par sa peur à jamais des orages, lui rappelant alors, toute petite, le fracas des bombes.



Fille de parents d'agriculteurs, elle travaille au sein de l'exploitation familiale. Elle rencontre Jacques lui-même fils de paysan normand. Denis et Jacques se fiancent en 1960. Ils se marieront en 1963 au retour de Jacques d'Algérie.

En ces années soixante, il est très difficile de s'installer comme exploitant agricole en Normandie. Une opportunité fait venir le

jeune couple, en 1963, à Marmagne où ils s'installent au domaine la Champignonnerie. Quatre enfants naîtront en Berry. Denise, avec un courage éternel, va élever ses enfants, s'occuper de ses petits-enfants mais aussi de la ferme, ayant la lourde charge de la traite du bétail.

La retraite arrivant, le couple va s'éloigner de quelques dizaines de mètres de la commune de Marmagne pour s'installer à la Gueucherolle, commune de Mehun sur Yèvre. Mais l'activité ne faiblit pas pour Denise, cuisinière émérite, jardinière hors pair... Jacques devait avoir une autorisation spéciale pour aller au jardin ! Adhérente au club des Chênes depuis 2005, elle en deviendra la présidente en 2013 où son sens de l'organisation et son efficacité resteront légendaires. Jusqu'à la limite de ses forces, elle a servi sa famille et ses proches dans un esprit de partage.